Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251211-B_DEL_2025_128-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 novembre 2025

Date de convocation : 21/11/2025 **Date d'affichage :** 21/11/2025	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 11 11

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit novembre, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, JAOUEN Claude, EON-MARCHIX Ginette, BOUGEOT Frédéric, LARIVIERE-GILLET Yannick, DESMIDT Yves, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
FOUGLE Alain, HENRY Lionel, TAILLARD Yvon, RICHARD Jacques, MOREL Gérard, BOURNONVILLE Noël

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251211-B_DEL_2025_128-DE

N° B_DEL_2025_128

Objet **Développement économique**

PASS Commerce et Artisanat - Demande de la SARL SB RENOVATION - Monsieur Sylvain BELLEC

Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Soutenir le maintien du commerce de proximité

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 13 novembre 2025 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Sylvain BELLEC – SARL SB RENOVATION – SAINT AUBIN D'AUBIGNE

• Activité : menuiserie. Société créée en juin 2025.
• Localisation : 5 rue Stéphane HESSEL, à Saint-Aubin-d'Aubigné
• Montant des dépenses subventionnables : 12 520,06 € HT
• Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention.
  • Investissement numérique,
  • Investissements matériels.
• Montant de la subvention : 3 756,02 € répartis comme suit :
  • 1 878,01 € par le Val d'Ille-Aubigné (50 %),
  • 1 878,01 € par la Région Bretagne (50 %).

Monsieur BELLEC a lancé sa société de menuiserie et prestations multi-services. Afin de démarrer son activité, il investit dans de l'outillage : poste à souder, cloueur, laser, scies, aspirateur. Monsieur BELLEC s'équipe également d'un téléphone portable.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.
Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_2023_118 du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2023 validant le nouveau dispositif Pass Commerce et artisanat,

Vu la délibération DEL_2023_134 du Conseil communautaire du 13 juin 2023 adoptant la Convention de partenariat entre la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné pour la période 2023-2028,

Considérant l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 13 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 756,02 € au bénéfice de la SARL SB RENOVATION,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SARL SB RENOVATION, soit 1 878,01 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251211-B_DEL_2025_128-DE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 11/12/2025,

Le/la secrétaire de séance,
Madame EON-MARCHIX Ginette

Le Président,
Claude Jaouen